



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 18 AVR. 2024
N°2024-039

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-sept mars à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un mars s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Remise de dette contractée envers la ville de Champigny-sur-Marne

Rapporteur : Mme THIROUX

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, Mme PARLOUAR, Mme BENOLIEL, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s : M. BASTIN (donne procuration à Mme THIROUX), M. BOULAY (donne procuration à Mme MAR), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED) , M. LURIER, Mme MASOUDI-LAJNEF (donne procuration à Mme KEITA-GASSAMA), M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE), M. SY (donne procuration à M. MAILLER jusqu'à 22h02)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction des Ressources Humaines
Service de l'Administration du Personnel
Séance du Conseil municipal du 27 mars 2024

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune de Champigny-sur-Marne, annexé au budget primitif 2024, adopté par délibération n°2024-001 du 7 février 2024 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 19 mars 2024;

Vu la demande de remise gracieuse de Monsieur FRENAY en date du 13 janvier 2023 ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur FRENAY Yannis a été recruté comme vacataire puis contractuel au sein du CLME (centre de loisirs) d'avril 2014 à mars 2015.

Un trop perçu de rémunération a été versé pour la période de mai à octobre 2014, raison pour laquelle, un titre a été émis en date du 19 mars 2015, le trop-perçu réclamé étant de 6 345.84 euros (somme que M. FRENAY doit à la collectivité).

Monsieur FRESNAY s'est manifesté auprès de la collectivité pour une remise gracieuse de cette dette.

Compte tenu du fait qu'il a commencé à rembourser sa dette mais aussi en lien avec sa situation de précarité (familiale et financière), il est proposé de lui accorder une remise gracieuse à hauteur de 50% de la somme restant due soit un montant de 2293,73 euros.

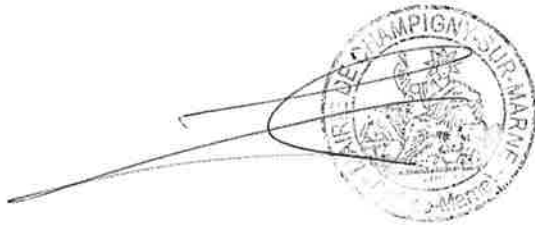
C'est dans ce contexte que la demande de remise gracieuse de Monsieur FRENAY est présentée au conseil municipal.

après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : **ACCORDE** une remise gracieuse de dette partielle à hauteur de 2293,73 euros et laisse à la charge de Monsieur FRENAY la somme de 2293,73 euros.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Catherine MUSSOTTE-GUEDJ
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **18 AVR. 2024**
Publication, le **18 AVR. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

